

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-huit juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 12 juillet 2022, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Christian MAHE, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints.
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Nadine FRANSOUSKY, Madame Corinne BOURSE, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Mylène GILORY, Monsieur Frédéric BERNARD.

ABSENTS : Madame Isabelle HELLARD (donne pouvoir à Madame Corinne BOURSE), Madame Sandrine GOMEZ (donne pouvoir à Madame Laëtitia SEIGNEUR).

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SEIGNEUR.



1- AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022.

1-2 Renouvellement de la convention pour la surveillance et l'entretien des installations de pompage d'eaux usées du parking du Palandrin entre la commune de Pénestin et la SAUR.

1-3 Transfert de la compétence à caractère optionnel « Maintenance de l'éclairage public au syndicat départemental d'énergies du Morbihan (Morbihan Energies) ».

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Cotisation 2022 à l'ASL du Yoquo.

2-2 Tarif de la cantine année scolaire 2022-2023.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 Aliénation du terrain cadastré YL 195.

4-INTERCOMMUNALITE

5- PERSONNEL

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 Dénomination de voie – impasse des Pruneliers

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 Décisions d'urbanisme : juin 2022

7-2 Avis sur l'implantation d'un relais de radiotéléphonie BOUYGUES TELECOM



1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite apporter quelques corrections :

- Concernant le compte rendu du mois de mai, il y a eu une retranscription faite sur mes propres remarques qui semble peu lisible ; il y a écrit « il y a une association environnementale, l'association CAPPENVIRONNEMENT n'est pourtant pas représentée dans le comité » en fait, il a été dit « il n'y a qu'une association environnementale ». L'association CAPPENVIRONNEMENT n'est pas représentée dans le comité.
- Ensuite, ce n'est pas un « mot à mot » qui est demandé mais le sens exact des interventions.
- Ensuite : « le conseil municipal est la seule réunion où l'on peut exprimer officiellement nos idées sur l'ensemble des affaires de la commune »
- Puis sur le compte rendu du mois de juin, concernant le point 2.2 au sujet des photocopies ; une question avait été posée : « les élus de la commune payent-ils également des photocopies quant aux affaires de la commune ? », il n'y a pas eu de réponse.
- Puis, je suis intervenu pour dire : « comment puis-je intervenir en conseil municipal si je n'ai pas tous les documents ? Je demande donc une copie de certains documents et je les paie »
- Concernant le point 3-1 « impasse Kerfu » - je suis intervenu pour dire : « vous allez faire un busage alors qu'ils sont aujourd'hui interdits, sauf pour les passages, on vient de l'entendre avec l'intervention des services de CAP Atlantique avec le zonage d'assainissement et d'eau pluviale ». A propos des constructions en pierre, en commission urba, lorsque l'on parle de permis de démolir ou de protection du bâti ancien, c'est comme si cela n'existait pas, on détruit sans se poser la question si ce type de bâti doit être conservé ou non, on détruit à Kerfalher, à Tréguier.

Après avoir pris en compte les remarques de Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juin 2022.

1-2 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE POMPAGE D'EAUX USEES DU PARKING DU PALANDRIN ENTRE LA COMMUNE DE PENESTIN ET LA SAUR.

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la précédente convention est arrivée à échéance au 30 juin 2022 et qu'il est donc nécessaire de la renouveler.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la convention entre la SAUR et la commune de Pénestin a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Pénestin confie à la SAUR une mission d'exploitation et d'entretien de ses installations de collecte des eaux usées domestiques du parking du Palandrin.

La présente convention a pour objectif d'en définir les modalités d'intervention et les conditions financières.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : pour compléter la réflexion d'une manière un peu plus générale sur la question des toilettes publiques près des plages et notamment celles du Palandrin, en particulier, car elles se trouvent dans une cuvette qui est généralement inondée l'hiver car c'est le croisement d'une zone humide, qui a d'ailleurs été remblayée en partie, il se pose la question sur l'emplacement des toilettes, sans remettre en cause la convention annuelle ni leur utilité car les toilettes sont propres, il serait peut-être nécessaire de réfléchir sur divers emplacements, notamment au niveau de la commission PLU, afin de se demander si certaines toilettes sont vraiment bien placées là où elles sont. Sachant qu'au Palandrin, notamment il s'agit d'une zone humide, et ce qui est surprenant, par rapport à l'installation elle-même, est que le pompage est obligatoire à cet endroit car il va plus loin que le centre de loisirs et se prolonge le long du chemin et donc le pompage est important pour la remontée des évacuations. Cela doit donc exister à d'autres endroits sur la commune et il serait peut-être intéressant de s'y intéresser. Monsieur Michel BAUCHET lui répond que non, c'est la seule toilette qui est comme cela.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : comment c'est au Loguy ? Il lui est répondu qu'il n'y a pas de pompage.

Monsieur Michel BAUCHET prend la parole pour faire un point sur les 3 toilettes publiques installées au Halguen, au Branzais et au Palandrin. Au Branzais c'est une fosse septique sèche par exemple.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : au Lomer ? Monsieur Michel BAUCHET lui répond qu'il fait été des toilettes qui ont été installées dans le cadre de l'aménagement du sentier côtier, pour les autres ce sont des toilettes qui ont été aménagées après. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit : peu importe que cela ai été fait il y a 10 ans, 20 ans ou 30 ans, sa question porte sur le fait de savoir si l'on doit revoir ou non l'intérêt de leur emplacement comme d'ailleurs, l'intérêt de leur fonctionnement, toilettes sèches ou non, ... Monsieur le Maire propose que ce sujet soit discuté lors d'un prochain conseil municipal et invite Monsieur Dominique BOCCAROSSA à en discuter lors de la prochaine réunion PLU afin de réfléchir sur leur positionnement et leur mode de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modalités d'intervention et les conditions financières y afférentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la SAUR et la commune de Pénestin telle que annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces y afférentes.

1-3 TRANSFERT DE LA COMPETENCE A CARACTERE OPTIONNEL « MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN (MORBIHAN ENERGIES) ».

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-9, L.2212- 1, L.2212-2 et L.5212-26 ; - le code de l'environnement ;
- ✓ La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; - la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 ;
- ✓ La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ; - les arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- ✓ Les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies ») et en particulier leurs articles 2.2.1 « Eclairage public » et 3 « Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel » ;

Sur proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire expose :

Morbihan Energies, Syndicat Départemental d'énergies du Morbihan, est un syndicat mixte fermé régi par le code général des collectivités territoriales et ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 28 octobre 2019. Il exerce une compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité (article L.2224-31 du CGCT et article 2.1 des statuts de Morbihan Energies) et propose à ses membres des compétences à la carte (article 2.2 des statuts).

A ce titre, la commune de Pénestin a transféré les compétences « électricité », « infrastructures de charge pour les véhicules électriques » et la compétence « maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public » à Morbihan Energies. **La commune souhaite maintenant transférer à Morbihan Energies la compétence « Maintenance de l'Eclairage public ».**

Les conditions techniques, administratives et financières d'exercice par Morbihan Energies de la maintenance des installations d'Eclairage public sont **détaillées dans le projet de contrat ci-après annexé.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le transfert au syndicat départemental d'énergies du Morbihan de la compétence « maintenance des installations de réseaux d'éclairage public » (en complément de la compétence « maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public » qui a déjà été transférée par la commune à Morbihan Energies).
- **APPROUVE** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence telles que définies dans le projet de contrat ci-après annexé.
- **PREND ACTE** que la commune reste propriétaire de la totalité des ouvrages d'éclairage public qu'elle met à disposition de Morbihan Energies.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes, notamment le contrat pour l'exercice de la maintenance de l'éclairage public ci-après annexé, et tous documents relatifs à ce transfert de la compétence.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES

2-1 COTISATIONS 2022 A L'ASL DU YOQUO.

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de 2 lots sur 89 au sein du lotissement du Yoquo.

Il rappelle également que, par délibération en date du 15 mars 2017, la commune a délibéré afin d'adhérer à l'ASL du Yoquo. Par conséquent, elle est redevable de la cotisation annuelle.

Lors de son assemblée en date du 28 mai 2022, l'ASL du Yoquo a validé une cotisation de 120 €/logement.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 octobre 2021 qui précise le nombre de logements et propose à l'assemblée de s'acquitter d'une cotisation de : 120 X 16 soit 1 920 €.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que cette cotisation ne sera plus à la charge de la commune lorsque le lotissement social sera livré.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'ASL du Yoquo la cotisation suivante :
 - o 2022 : 16 X 120 = 1920 €
- **DIT** que cette dépense sera imputée au c/6281 chapitre 011.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

2-2 TARIF DE LA CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Sur proposition de Madame Jeanne GIRARD, Monsieur le Maire propose de fixer pour l'année scolaire 2022-2023 le tarif des repas servis dans la cantine pour les élèves des écoles de Pénestin.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 juin 2021 par laquelle le prix du repas est fixé à 3,60 €.

Au vu de l'augmentation du prix du repas livré par la société de restauration CONVIVIO (6,5 %) et après avis de la commission restauration scolaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une augmentation de 0,10 € soit un prix de repas à 3,70 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission restauration scolaire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de 3,70 € pour l'année scolaire 2022-2023.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 ALIENATION DU TERRAIN CADASTRE YL 195

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 22 décembre 2016, l'ancienne municipalité a, par courrier, donné un avis favorable à Madame LE GUILLOU RIGUTTI afin qu'elle puisse acquérir la parcelle YL 195 d'une superficie de 1057 m² pour un prix de 0,35 €/m².

Madame LE GUILLOU RIGUTTI a repris contact avec le service urbanisme car l'acte n'a pas encore été réalisé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de régulariser la situation.

Monsieur Frédéric BERNARD souhaite savoir si la SAFER a été interrogée ? Monsieur le Maire répond que systématiquement la SAFER est interrogée sur les cessions de parcelles agricoles. Il demande également pourquoi la commune vend une parcelle à ce prix là car elle pourrait garder son foncier ? Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation d'un acte administratif qui n'a pas été fait depuis 2016. Monsieur Dominique BOCCAROSSA intervient pour signaler que sur cette parcelle il y a une douzaine de chênes qui ont été plantés, à l'époque, par la commune, et il lui semble que c'est le terrain où devait se situer l'antenne. Monsieur Christian MAHE lui répond dans l'affirmative. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit : « au moment de la session de ce terrain, est ce que la question de la pérennité de ses chênes a été posée ou non ? car ce sont des chênes qui ont plus de 20 ans, en alignement ». Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas la réponse et se retourne vers Monsieur Jean-Claude LEBAS pour savoir si la question a été posée à l'époque. Monsieur Jean-Claude LEBAS répond qu'il ne s'en souvient plus. Monsieur le Maire demande à Monsieur Dominique BOCCAROSSA si la question qu'il pose est : est-ce qu'il serait souhaitable de conserver ces chênes ? Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit qu'il s'agit d'une grande parcelle agricole intéressante et, est d'ailleurs surpris que la SAFER ne soit pas intervenue, séparée en deux par un alignement de chênes qui forme une sorte de « talus », alors, qu'aujourd'hui, nous sommes en train de réfléchir sur la réhabilitation des talus, des sentiers côtiers et de la conservation des haies, ... là cela a été vendu, bien sûr en 2016, mais est ce que quelqu'un peut aller vers la propriétaire afin de la sensibiliser à ce sujet ? Et est-ce que la commune a autorité pour empêcher l'abattage des chênes, car cela n'est pas encore noté dans le PLU ? Madame Mylène GILORY dit que normalement il y a une demande d'autorisation pour abattre des chênes. Monsieur Dominique BOCCAROSSA reprend et affirme que non, il dit avoir demandé à ce qu'il y est systématiquement une demande pour les arbres de plus de trente ans – pas de réponse, il dit avoir demandé à ce que certains talus soient classés – pas de réponse – le PLU n'est pas terminé cela pourra peut-être se faire mais aujourd'hui il n'y a rien. Il continue en demandant est ce que la commune va céder son foncier à des prix réhabilitaires. Monsieur le Maire lui précise que c'est le prix du marché. Monsieur BOCCAROSSA : est-ce que la commune, dans l'avenir, aurait intérêt à se séparer de son foncier si peu cher, si peu élevé, en pensant que ce foncier dans 10 ans, 15 ans ou 20 ans pourrait servir à quelque chose. Monsieur le Maire répond que la question est posée, et précise que lorsque Monsieur BOCCAROSSA dit « pas de réponse » il lui rappelle que le PLU est en cours de révision et que dans le règlement il est mis en question l'avenir des arbres avec un travail de repérage de ceux-ci, le travail est en cours. Monsieur le Maire dit que sur ladite parcelle il n'y a aujourd'hui pas de moyen réglementaire pour empêcher la propriétaire à couper les arbres, cependant, il va lui être posée la question de l'avenir de ces arbres et une sensibilisation sur la préservation des arbres va lui être donnée. Monsieur Jean-Claude LEBAS intervient pour dire que, lors des mandats précédents, pour l'abattage des chênes chaque propriétaire devait faire une demande en mairie pour avoir l'autorisation de les abattre. Monsieur Joseph LIZEUL répond qu'une commission avait été mise en place pour statuer sur ces demandes. Monsieur le Maire répond qu'il est favorable à la remise en place de cette commission « abattage ». Monsieur Frédéric BERNARD demande si sur l'acte de vente il pourrait y avoir une mention sur la préservation des chênes ? Monsieur le Maire lui répond qu'il va poser la question afin de savoir si l'on peut notifier sur l'acte la protection des arbres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle YL 195 d'une superficie de 1057 m² à Madame LE GUILLOU RIGUTTI pour un montant de 0,35 €/m² soit un montant total de 369,95 €.
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à venir.

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 DENOMINATION DE VOIE « LE CLOS DES PRUNELIERS »

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1,

A la demande du lotisseur, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée que soit dénommé la voie d'accès au lotissement de Mme QUERVET anciennement parcelle YH 256 :

- « Le Clos des Prunelliers »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dénommer « le Clos des Prunelliers » la voie mentionnée sur le plan ci-annexé.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de communiquer cette information aux administrés concernés ainsi que les services de la Poste.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer les pièces afférentes.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 DECISIONS D'URBANISME : JUIN 2022

-**Déclarations d'intention d'aliéner** : Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption urbain (07 demandes en juin 2022).

-**Demands accordées en juin 2022** :

NUMERO	NOM	DEMANDE	PARCELLE	ADRESSE DU TERRAIN	DATE D'ACCORD
CU					
CU 056 155 22 T143	CENTURY 21	Mise aux normes assainissement	YB 99	Tréhudal	23/06/2022
CU 056 155 22 T147	AGENCE DE L'OCEAN	Accès véhicules	ZI 213	2 Allée de l'Ile du Moulin	28/06/2022
CU 056 155 22 T152	DELALANDE Justine	Maison d'habitation	YH 993	Route du Roy Toullan	27/06/2022
DP					
DP 056 155 22 T0067	TKL Immo	Changement de destination, modification d'ouverture, portail et clôture	YL 127	1 Allée d'Inly	01/06/2022
DP 056 155 22 T0077	Monsieur RICHEUX Daniel	Extension	YC 1	215 Allée des Vignes du Jardin	01/06/2022
DP 056 155 22 T0054	Monsieur BARTOLI Stéphane	Extension	YE 220	Le Val	02/06/2022
DP 056 155 22 T0074	Œuvre Universitaire du Loiret	Sanitaires	ZA 41	Centre de Poudrantais	02/06/2022

DP 056 155 22 T0060	SCI LMB	Réfection toiture et création d'ouvertures	ZY 39	Route de Tréhiguier	03/06/2022
DP 056 155 22 T0072	46 La tourbière	Abri de jardin	YM 58	114 Route de Kervraud	03/06/2022
DP 056 155 22 T0051	Madame MANSOURI Florence	Vélux	YI 295	1 Route de Couarne	14/06/2022
DP 056 155 22 T0046	Monsieur LEBEAU Cédric	Abri de jardin	ZI 469, 155 ZI 479, 155 ZI 483, 155 ZI 487	8 Rue de l'Île Dumet	15/06/2022
DP 056 155 22 T0087	Monsieur MAHE Jean- Pierre	Véranda	YH 322	19 Allée des Aulnes	15/06/2022
DP 056 155 22 T0091	Monsieur MARTIN Jean-François	Extension	ZE 18	31 Allée des Tennis	17/06/2022
DP 056 155 22 T0096	Monsieur GUILLERM Gilbert	Extension	ZD 168	2 Le Clos de Poudrants	30/06/2021
DP 056 155 22 T0082	SCI LE GRAND LARGE	Modification et création d'ouvertures	YN 3	Route de Loscolo	29/06/2022
PA					
PC					
PC 056 155 22 T0024	Monsieur RAQUOIS Régis	Maison à deux logements	ZK 20	21 Allée des Pins	14/06/2022
PC 056 155 22 T0025	Monsieur CHARRIER Jean-Pierre	Maison individuelle	ZW 390	Allée du Toulprix	17/06/2022
PC 056 155 22 T0021	Monsieur DUHIL Yves	Maison individuelle	YH 995	Chemin du Lavoir	21/06/2022

7-2 AVIS SUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE BOUYGUES TELECOM

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par SYSCOM Développement qui, dans le cadre du déploiement du réseau sur la commune de Pénestin et pour répondre à ses engagements vis-à-vis de l'état, BOUYGUES TELECOM envisage l'implantation d'un relais de télécommunication.

Il est envisagé l'implantation de ce relais sur le terrain appartenant à la commune et situé sis Isle du Clos.

Monsieur le Maire qu'il s'agit pour le moment d'une simple information, et que l'étude est en cours.

Monsieur Frédéric BERNARD dit que si ASSERAC n'a pas eu de soucis avec la pose de son antenne c'est peut-être qu'ils ont mieux communiqué, il faut informer les gens sur le positionnement des antennes. Monsieur Christian MAHE lui répond que sur cette commune les antennes ont été installées sur des terrains privés et il n'y a pas eu de concertation. Monsieur Frédéric BERNARD dit qu'il faut consulter les riverains afin d'éviter d'être en conflit. Monsieur le Maire lui répond que c'est pour cela que l'on demande l'avis au conseil municipal. Monsieur Frédéric BERNARD intervient pour faire part de l'accident qui a eu lieu au Lomer qui aurait pu être dramatique, heureusement qu'il y avait un tracteur garé devant car il y avait une dizaine de personnes qui travaillaient derrière et qui auraient pu être blessées. Il continue en disant que c'est de la responsabilité du Maire car la clôture appartient à la commune, et accuse Monsieur LIZEUL d'être intervenu pour que rien ne se fasse, car les mytiliculteurs avaient cédé 6m de terrain en contrepartie la clôture devait être posée, entretenue et protégée. Il redemande à ce que des plots soient mis pour protéger la clôture et pour éviter que les voitures passent de l'autre côté. Monsieur Joseph LIZEUL lui répond qu'évidemment il n'en n'est rien et que les bordures sont commandées et pas encore livrées. Monsieur le Maire prend la parole pour clore la conversation et confirme que les travaux sont en cours.

♣♣♣♣♣♣♣

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H04.